



ARRETE

de non-opposition à une déclaration préalable
délivré au nom de la commune de RURANGE-LES-THONVILLE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		Référence dossier	
Déposée le 2 juin 2026		N° DP 057 602 26 NO033	
Par :	SCHILLACK Cyril		
adresse du terrain	29 rue Jean Burger 57310 RURANGE-LES-THIONVILLE	<i>en m2</i>	
		<i>surface de plancher</i>	
		avant travaux	construites
		<i>surface taxable</i>	
nature des travaux	édifier un auvent/une pergola extension à usage d'habitation		
Sur un terrain sis :	29 rue Jean Burger section 15 parcelles 35	<i>emprise au sol</i>	
		<i>surface du bassin</i>	

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2008, modifié le 29 janvier 2009, révisé simplificativement le 23 septembre 2010 et révisé le 25 février 2021,

Vu les décrets n°1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et classant le terrain en secteur d'aléa très faible,

Vu la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Moselle de septembre 2008 réalisée par le BRGM et classant le terrain en secteur d'aléa fort,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Nota : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque naturel de retrait-gonflement des argiles. La carte d'exposition aux risques, l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

le 17 juin 2026

Le Maire,
Pierre ROSAIRE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales